



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Séance de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre tenue le
11 décembre 2024, à 19 h, au Complexe environnemental de la
Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre située au 1064, rue
Industrielle, Mont-Laurier.

Étaient présents et formaient quorum :

En présentiel

M. Michel Daigle	Mun. de Sainte-Anne-du-Lac
Mme Mélanie Grenier	Mun. de Kiamika
M. Normand Latreille	Ville de Mont-Laurier
M. Éric Lévesque	Mun. de Mont-Saint-Michel
M. Serge Piché	Mun. de Lac-des-Écorces
Mme Diane Sirard	Mun. de Ferme-Neuve
M. Ghislain Collin	Mun. Notre-Dame-de-Pontmain

En visioconférence :

M. Jean Gascon, président	Mun. de Lac-Saint-Paul
M. Marc Champagne	Mun. Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
Mme Sylvie Roussel	Mun. de Notre-Dame-du-Laus
M. René de la Sablonnière	Mun. de Chute-Saint-Philippe

Était absent :

M. Pierre Raïche	Mun. de Lac-du-Cerf
------------------	---------------------

Assistent également à la séance, M. Jimmy Brisebois, directeur général et greffier-trésorier et Mme Mariève Garceau, agente de communication, qui agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

M. Jean Gascon, président, ouvre la rencontre, il est 19 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par M. Michel Daigle et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour 11 décembre 2024 en ajoutant les points suivants :

9.4.1 Offre de services professionnels — modification au certificat d'autorisation pour l'usine de traitement des eaux concernant le chauffage avec la biomasse

11. Varia

11.1 Offre de services professionnels — biogaz

11.2 Démission — employé #52

11.3 Intérim — traitement des eaux de lixiviation

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 27 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par Mme Sylvie Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter le compte rendu et les recommandations du comité exécutif du 27 novembre 2024 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

24-12-4284

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par M. Michel Daigle et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 13 novembre 2024 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-12-4285

TRANSFERTS DES POSTES BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'accepter les transferts des postes budgétaires suivants :

ADOPTÉE à l'unanimité

24-12-4286

RELEVÉ DES COMPTES FOURNISSEURS AU 30 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes fournisseurs, en date du 30 novembre 2024, pour une somme totale de 431 359,23 \$.

POSTE	#COMPTE	SOLDE	DT	CT	BUDGET
Administration					
Services professionnels	40091	7 000 \$	500 \$		7 500 \$
Services informatiques	40092	9 000 \$	1 000 \$		10 000 \$
Avis publics	40100	4 000 \$		1 500 \$	2 500 \$
opération					
Entretien machineries	50082	43 000 \$	18 000 \$		61 000 \$
Outils et autres - opérations	50265	15 000 \$	2 000 \$		17 000 \$
Produits chimique	50592	42 000 \$	19 000 \$		61 000 \$
Valorisation agricole	52135	16 000 \$	8 000 \$		24 000 \$
Salaires opération	45100	953 100 \$		11 600 \$	941 500 \$
Matériel de récupération	50058	8 000 \$		7 500 \$	500 \$
Honoraires professionnels	50115	5 000 \$		3 000 \$	2 000 \$
Publicité	50120	30 000 \$		15 000 \$	15 000 \$
Entretien bâtisse	50555	6 000 \$		4 000 \$	2 000 \$
Outils et autres - traitement eaux	50585	5 000 \$		2 000 \$	3 000 \$
Location tamiseur	52125	38 000 \$		3 900 \$	34 100 \$
Investissement					
Surplus affecté - centre transfert	29511	23 395 \$	23 395 \$		0 \$
Surplus affecté - centre transfert	32045	0 \$		23 395 \$	23 395 \$
TOTAL					
			71 895 \$	71 895 \$	

ADOPTÉE à l'unanimité

24-12-4287

RELEVÉ DES PAIEMENTS AU 30 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des paiements, en date du 30 novembre 2024, pour une somme totale de 661 893,49 \$

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

CORRESPONDANCE ET REVUE DE PRESSE

Dépôt d'une pétition des résidents de la route Pierre-Neveu concernant les odeurs provenant du lieu d'enfouissement technique actuel.

ADMINISTRATION

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

20 novembre 2024

Rencontre avec ÉEQ — projet pilote sur le polystyrène

22 novembre 2024

Formation ADMQ : Munys — tableau de bord pour la gestion municipale

26 novembre 2024

Formation ADMQ : Rôles et responsabilités de chacune des parties d'un conseil d'administration

3 décembre 2024

Rencontre avec Services sanitaires JLR Cloutier concernant le nouveau contrat de collecte et transport

TRAVAUX SUR LE SITE

- Installation du chauffage au bois au centre de transfert des matières récupérables
- Préparation de la machinerie pour la saison hivernale
- Transport des plastiques agricoles (4,18 Tm)

24-12-4288

RÈGLEMENT D'EMPRUNT — MACHINERIE

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité que :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2 La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est autorisée à faire l'acquisition d'une excavatrice sur roues et d'un broyeur lent, tel que décrit à l'Annexe A, avec l'estimation détaillée, préparée par M. Joël Constantineau, contremaître, en date du 30 novembre 2024.

ARTICLE 3 : La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est autorisée à dépenser une somme de 1 550 000 \$ pour les fins du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

24-12-4289

Formules Municipales - No 5614-PS (FLA-798)

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

ARTICLE 4 : Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 550 000 \$ sur une période maximale de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé, en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Les dépenses relatives au remboursement des échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le présent règlement, sont réparties entre les municipalités membres selon le critère défini à l'article 7 de l'entente intermunicipale, approuvée le 23 juin 1997 et jointe au présent règlement pour faire partie intégrante, sous l'annexe B.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

APPEL D'OFFRES — HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE RECOUVREMENT

ATTENDU les besoins de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre concernant les honoraires professionnels pour le recouvrement final des cellules d'enfouissement technique sur une surface de 7 500 m² et l'installation de neuf (9) puits de captage des biogaz ;

ATTENDU que la Régie veut procéder à un appel d'offres sur invitation avec les entreprises suivantes ;

GBI expert-conseil
Tetra Tech
WSP Canada inc.

Il est à noter que toutes ces entreprises ont déjà effectué des travaux de construction des cellules d'enfouissement technique et de recouvrement final aux installations de la Régie ;

ATTENDU que la Régie désire octroyer le contrat de services professionnels, sans systèmes de pondération, comme indiqué dans sa Politique de gestion contractuelle, datée du 9 juin 2021, et qui mentionne ceci :

CHAPITRE II — RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

14. Contrats de service professionnels (facultatif)

Malgré l'article 936.0.1.2 C. M., tout contrat de services professionnels qui comporte une dépense supérieure au montant établi à l'article 8, mais inférieur au seuil minimal, peut être octroyé en procédant par un appel d'offres, en ne considérant que le prix, sans avoir à utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ou de gré à gré.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 27 novembre 2024 ;



No de résolution
ou annotation

24-12-4290

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité que la Régie procède à un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises nommées ci-haut pour les honoraires professionnels pour le recouvrement final d'une surface d'environ 7 500 m² et l'installation de neuf (9) puits de captage des biogaz, selon le devis déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION

ATTENDU l'obligation de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre de mettre son usine de traitement des eaux de lixiviation à jour ;

ATTENDU le mandat donné à Tetra Tech, en date du 15 février 2024 (résolution #24-02-4195) concernant le traitement des eaux de lixiviation ;

ATTENDU le rapport de Tetra Tech, en date du 26 novembre 2024, concernant l'optimisation du traitement des eaux du LET ;

ATTENDU la Régie est dans l'obligation de se conformer aux exigences gouvernementales en vigueur, en particulier en ce qui a trait au phosphore, au zinc et aux matières en suspension, et de traiter les eaux de lixiviation ;

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre souhaite apporter les améliorations les plus appropriées à la filière de traitement des eaux actuelle, lesquelles permettront de respecter les normes de rejets, tout en considérant le futur agrandissement du LET.

ATTENDU que la description de la filière de traitement proposé qui va comme suit :

qu'un système de traitement physico-chimique complémentaire proposé serait installé entre le bassin de post-égalsation et le système de désinfection par rayonnement ultraviolet ;

ATTENDU l'estimation des coûts de construction de la solution proposée, selon la configuration avec polymère en émulsion ou sec préparée sur place

Configuration avec floculant sec	1 053 000 \$
OU	
Configuration avec floculant en émulsion	938 000 \$

ATTENDU l'estimation des coûts d'opération, d'une des quatre options, selon les différents coagulants et floculants

ACH + polymère sec	305 000 \$
OU	
Alun + polymère sec	226 000 \$
OU	
ACH + polymère émulsion	312 000 \$
OU	
Alun + polymère émulsion	233 000 \$



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 5614-PS (FLA-798)

24-12-4291

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

- ATTENDU que la Régie devra demander un certificat d'autorisation pour les changements au traitement des eaux de lixiviation ;
- ATTENDU que le changement dans la filière de traitement proposé, la facture d'électricité devrait passer, annuellement, de 70 000 \$ à 115 000 \$.
- ATTENDU que la Régie veut profiter de la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux de lixiviation pour intégrer dans la demande de certificat d'autorisation l'installation d'un système de chauffage avec la biomasse ;
- ATTENDU que la Régie utilisera 1 500 Tm de biomasse provenant de son écocentre pour chauffer son usine de traitement des eaux.
- ATTENDU que la Régie utilisera sa biomasse forestière et urbaine, provenant de son écocentre, pour chauffer son bâtiment avec le système au bois, ce qui permettrait de stabiliser aux coûts actuels.
- ATTENDU que la Régie veut diminuer son empreinte écologique et limiter son impact sur les changements climatiques ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accepter la filière de traitement proposé par Tetra Tech, en date du 26 novembre 2024, et de leur demander de procéder à la demande de certificat d'autorisation pour les changements au traitement des eaux et l'installation d'un système de chauffage avec la biomasse, auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Il est également proposé que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre mandate Tetra Tech pour effectuer toutes les démarches nécessaires, auprès du MELCCFP, et ce, autant dans le dossier des changements à la filière de traitement proposé pour l'usine de traitement des eaux que pour le système de chauffage avec la biomasse.

ADOPTÉE à l'unanimité

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS — MODIFICATION AU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX CONCERNANT LE CHAUFFAGE AVEC LA BIOMASSE

- ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre opère une usine de traitement des eaux de lixiviation ;
- ATTENDU que la Régie a un certificat d'autorisation pour ledit traitement des eaux de lixiviation ;
- ATTENDU que la Régie a donné le mandat à Tetra Tech pour procéder à une modification de son certificat d'autorisation pour le traitement des eaux de lixiviation afin de rencontrer les normes de rejet ;
- ATTENDU la résolution 24-02-4195 : Tetra Tech — usine de traitement des eaux ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

ATTENDU que, lors du traitement des eaux, la Régie doit chauffer les eaux du réacteur biologique séquentiel et qu'actuellement, le chauffage est assuré par une chaudière électrique ;

ATTENDU que la Régie aimerait optimiser les coûts d'opération, en particulier, en ce qui au chauffage du réacteur biologique séquentiel ;

ATTENDU que la Régie aimerait chauffer le réacteur biologique séquentiel en utilisant la biomasse provenant de son écocentre ;

ATTENDU que cet ajout viendrait s'ajouter à la demande de modification de l'autorisation ministérielle pour le traitement des eaux de lixiviation ;

ATTENDU l'offre de services professionnels pour une demande de modification à l'autorisation ministérielle pour l'ajout d'une chaudière à biomasse, de Tétra Tech, en date du 10 décembre 2024 ;

ATTENDU les étapes proposées par Tétra Tech dans ladite offre de services professionnels :

1. Ingénierie préliminaire
 - a. Validation et calcul de la chaudière et du système d'échange de chaleur
 - b. Plan d'aménagement général et modification du PI&D
 - c. Plans et devis techniques
2. Étude additionnelle requise
 - a. Étude de dispersion atmosphérique
3. Demande de modification de l'autorisation ministérielle
 - a. Demande de modification d'autorisation et formulaires spécifiques à l'ajout de la chaudière à biomasse
 - b. Préparation des documents pour la demande de modification de l'autorisation ministérielle auprès de MELCCFP spécifiques à l'ajout de la chaudière à biomasse
 - c. Dépôt de la demande de modification de l'autorisation ministérielle

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité de donner le mandat à Tetra Tech, pour la modification de l'autorisation ministérielle, selon son offre de services professionnels en date du 10 décembre 2024, pour une somme totale de 28 520 \$ (plus taxes) selon les points suivants :

<u>Activités</u>	<u>Prix (sans taxes)</u>
1. Ingénierie préliminaire	13 465 \$
2. Étude additionnelle	7 160 \$
3. Demande de modification de l'autorisation ministérielle	+ 7 895 \$
Sous-total	28 520 \$

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

24-12-4292

OFFRE DE SERVICES — VOLUMÉTRIE ET RAPPORT ANNUEL 2024

ATTENDU l'obligation de la Régie de produire un rapport de volumétrie et un rapport annuel d'exploitation pour l'année 2024 ;

ATTENDU l'offre de services professionnels, de WSP Canada inc., en date du 22 novembre 2024 ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 27 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services professionnels, de WSP Canada inc., pour une somme totalisant 10 932 \$ (plus taxes), et ce, pour la production du rapport de volumétrie et du rapport annuel d'exploitation 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-12-4293

SÉANCES 2025 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU les rencontres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 27 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Daigle et résolu à l'unanimité d'accepter l'échéancier des séances du conseil d'administration et qui va comme suit :

Plage horaire mensuelle du conseil d'administration
Deuxième mercredi du mois

Lieu des séances du conseil d'administration
Au bureau administratif de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
1064, rue Industrielle, à Mont-Laurier

Heure des séances du conseil d'administration :
Caucus (avant le conseil d'administration) : 18 h 30
Conseil d'administration : 19 h

Séances
12 février 2025
12 mars 2025
9 avril 2025
14 mai 2025
11 juin 2025
13 août 2025
10 septembre 2025
19 novembre 2025 (3e mercredi du mois)*
10 décembre 2025

* Conseil d'administration reporté à la troisième semaine du mois de novembre pour laisser le temps aux municipalités de nommer un représentant pour la Régie, et ce, à la suite des élections municipales.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

24-12-4294

INTÉRÊT 2025

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre facture 10 % d'intérêt annuel sur les frais de retard pour les municipalités membres ;

ATTENDU que la Régie facture 24 % d'intérêt annuel sur les frais de retard pour les autres clients ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 27 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René de la Sablonnière et résolu à l'unanimité de garder les mêmes taux d'intérêt annuels qu'en 2024, soient :

Municipalités membres :	10 % d'intérêt/an
Autres clients :	24 % d'intérêt/an

ADOPTÉE à l'unanimité

24-12-4295

COMPTES À RECEVOIR EN SOUFFRANCE

ATTENDU les explications de la directrice générale adjointe ;

ATTENDU les frais d'administration impayés suivants, et ce, en date du 30 novembre 2024 ;

<u>Nom</u>	<u>Frais d'administration</u>
Brandt tractor Ltd	23,78 \$
Cascades récupération	44,68 \$
Le Coureur des bois	0,19 \$
Employé #117 — frais d'administration	78,60 \$
Qualinet 4,03 \$	

ATTENDU la facture impayée suivante, et ce, en date du 30 novembre 2024 ;

<u>Nom</u>	<u>Facture</u>
Employé #117 — assurances collectives	1152,86 \$
Thai Express — trop payé	(10,72 \$)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 27 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité d'annuler les frais d'administration et la facture nommés ci-haut.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-12-4296

PROJET PILOTE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC — POLYSTYRÈNE

ATTENDU le projet pilote ÉEQ concernant la récupération des emballages de polystyrène de protection dans plusieurs écocentres au Québec qui acceptent déjà cette matière et d'autres qui ont manifesté leur intérêt pour offrir bientôt ce service ;

ATTENDU que ce projet pilote vise à déterminer les modes de collecte, de stockage, de densification, de conditionnement et d'optimisation logistique les plus appropriés pour la gestion intégrée du système de récupération et de valorisation du polystyrène ;

ATTENDU l'invitation d'ÉEQ à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre



No de résolution
ou annotation

24-12-4297

Formules Municipales - No 5614-PS (FLA-798)

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

pour que cette dernière participe au projet pilote :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre participe au projet pilote d'ÉEQ concernant la récupération des emballages de polystyrène de protection.

ADOPTÉE à l'unanimité

COMMUNICATION

RAPPORT DE L'AGENTE DE COMMUNICATION

Continuité des chroniques environnementales a CFLO fm

26 novembre 2024

Visite des installations de la Régie par des étudiants de secondaires 4
(3 groupes)

Compte rendu d'un article paru dans l'édition virtuelle du journal La Presse du 2 décembre 2024 concernant les changements dans le bac de récupération à partir du 1^{er} janvier 2025.

VARIA

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS — BIOGAZ

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a un projet de crédits compensatoires, pour les biogaz, depuis 10 ans ;

ATTENDU que la Régie a demandé à WSP Canada inc., d'effectuer certains travaux d'assistance à l'opération et de suivi de la torchère et de la station de pompage des biogaz du lieu d'enfouissement technique et du lieu d'enfouissement sanitaire ;

ATTENDU que WSP Canada inc., a déjà la connaissance des installations et des équipements de captation, de destruction des biogaz ainsi que des différents suivis nécessaires au dossier ;

ATTENDU que ce contrat peut être conclu de gré à gré, selon la Politique de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

ATTENDU l'offre de services professionnels, de WSP Canada inc., pour la poursuite des travaux suivants, qui seront effectués en 2025, et ce pour une somme totalisant 67 705,00 \$ (plus taxes), comme déposé dans leur offre du 2 décembre 2024 :

- Inspections mensuelles
- Suivi journalier
- Calibration des réseaux de captage des biogaz
- Surveillance environnementale
- Traitement des données
- Coordination des vérifications
- Rapport de projet SPEDE
- Urgence



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Daigle et résolu à l'unanimité que WSP Canada inc., assiste la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour les travaux suivants, qui seront effectués en 2025, et ce, pour une somme totalisant 67 705,00 \$ (plus taxes), comme déposés dans l'offre de services professionnels du 2 décembre 2024 et énumérée ci-haut.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-12-4298

DÉMISSION — EMPLOYÉ #52

ATTENDU la démission de l'employé 52 ;

ATTENDU les besoins de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour le traitement des eaux de lixiviation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de prendre acte de la démission de l'employé #52, et ce, en date du 3 janvier 2025.

Il est également résolu de remercier l'employé #52 pour ses années de service effectuées au sein de notre entreprise.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-12-4299

INTÉRIM AU POSTE DE TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION

ATTENDU la démission de l'employé 52 ;

ATTENDU les besoins de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour le traitement des eaux de lixiviation ;

ATTENDU que M. Michel Lafontaine est intéressé à assurer l'intérim au poste de traitement des eaux de lixiviation ;

ATTENDU que M. Michel Lafontaine a de l'expérience et les compétences dans le traitement des eaux de lixiviation, et ce, depuis plus de 35 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter que M. Michel Lafontaine assure l'intérim au poste de traitement des eaux de lixiviation, au salaire et avantages sociaux en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le président lève la séance, il est 20 h 30.

M. Jean Gascon
président

M. Jimmy Brisebois
directeur général et greffier-trésorier

Je, Jean Gascon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Gascon, président